PORT AUTONOME DE COTONOU

REP. DU BENIN Directeur de Contrôle des Marchés Publics PORT AUTONOME DE COTONOU Nawal Nadiyath YESSOUFOU

22/12/2025

BON A LANCER DCMP - PAC

Fourniture et installation de mobilier et équipements au profit du CAM
F_DIT_112855

AAOOI n°035/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 11/11/2025

ADDENDUM N°2

Le présent addendum N°2 vise à :

- modifier dates limites de dépôt et d'ouverture des offres ;
- rendre « Non Applicable » les clauses du CCAG 12.1 du CCAP (Pages 165-166) ;
- modifier le CCAG 15. du CCAP (Pages 167-168).

Intitulé	Lire	Au lieu de
Date et heure limite de dépôt des offres	06/01/2026 à 10 heures 00 minute (GMT+1)	23/12/2025 à 10 heures 00 minute (GMT+1)
Date et heure d'ouverture des offres	06/01/2026 à 10 heures 30 minutes (GMT+1)	23/12/2025 à 10 heures 30 minutes (GMT+1)

Notifié au Directeur des Marchés Publics du PAC
Cotonou, le 22/12/2025
Pour Lancement Avis d'Appel d'Offres

PORT AUTONOME DE COTONOU
DIRECTION DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS
BON A LANCER
Retiré, le 22/12/2025
Nom ABALO
Prénoms Corsette
Signature

Intitulé	Lire	Au lieu de
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **CCAG 12.1**	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : Pour les biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'acheteur : (Termes CIP) Au moment de l'expédition, le Fournisseur donnera à l'Acheteur et à la société d'assurance le détail exhaustif de l'expédition par notification écrite, et notamment le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de déchargement, etc. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur, par fax, par courriel ou par coursier, les documents suivants, en copie à la compagnie d'assurance : Exemplaire de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des Biens expédiés ; Original et trois (3) copies de connaissement négociable, embarqué, sans réserve (B/L, on board, clean) portant la mention « fret payé » et trois (3) copies de connaissement non négociable ;	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : Pour les biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'acheteur : (Termes CIP) Au moment de l'expédition, le Fournisseur donnera à l'Acheteur et à la société d'assurance le détail exhaustif de l'expédition par notification écrite, et notamment le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de déchargement, etc. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur, par fax, par courriel ou par coursier, les documents suivants, en copie à la compagnie d'assurance : Exemplaire de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des Biens expédiés ; Original et trois (3) copies de connaissement négociable, embarqué, sans réserve (B/L, on board, clean) portant la mention « fret payé » et trois (3) copies de connaissement non négociable ;

BON A LANCER DCMP - PAC

Intitulé	Lire	Au lieu de
	(a) trois (3) copies de la liste à l'emballage détaillant le contenu de chaque caisse ; (b) certificat d'assurance, indiquant le nom de l'Acheteur comme bénéficiaire ; (c) certificat de Garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (d) certificat d'inspection, émis par l'agence d'inspection nommée et rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ; (e) certificat de contrôle de qualité délivré par l'agence nationale de normalisation et de contrôle de qualité ou tout autre organisme national ou international habileté ; (f) certificat d'origine ; et (g) tout autre document propre au contrat requis à des fins de livraison ou de paiement. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale. **Non applicable**	(h) trois (3) copies de la liste à l'emballage détaillant le contenu de chaque caisse ; (i) certificat d'assurance, indiquant le nom de l'Acheteur comme bénéficiaire ; (j) certificat de Garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (k) certificat d'inspection, émis par l'agence d'inspection nommée et rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ; (l) certificat de contrôle de qualité délivré par l'agence nationale de normalisation et de contrôle de qualité ou tout autre organisme national ou international habileté ; (m) certificat d'origine ; et (n) tout autre document propre au contrat requis à des fins de livraison ou de paiement. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.

BON A LANCER
DCMP - PAC

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **CCAG 15.2**	La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : Le règlement sera effectué comme suit : 1. En cas de paiement d'une avance de démarrage i) Règlement de l'avance : trente pour cent (30%) pour l'avance de démarrage conformément aux dispositions de l'article 111 du Code des marchés publics en République du Bénin, dans les soixante (60) jours calendaires, à compter de la notification de l'approbation du marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante. Toutefois, les micros, petites et moyennes entreprises béninoises sont dispensées de l'obligation de constitution de garantie pour les avances ne dépassant pas 20% du montant des marchés dont elles sont attributaires ; ii) À la livraison : cinquante pour cent (50%) du montant du Marché sera réglé au titulaire dans les soixante (60) jours, contre une demande de règlement accompagnée de la facture, d'un procès-verbal de réception des fournitures émis par la Commission de réception ;	***Exemples*** Clause 15.2 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : **Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :** Le règlement sera effectué comme suit : Règlement de l'avance : trente pour cent (30%) pour l'avance de démarrage conformément aux dispositions de l'article 111 du Code des marchés publics en République du Bénin, dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante ; ii) A l'embarquement : soixante pour cent (60%) du prix du Marché des fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG ; iii) À la réception : le solde de dix pour cent (10%) du prix du Marché des fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. **Règlement des Fournitures et Services en provenance du Bénin :** Le règlement sera effectué comme suit :

BON A LANCER
DCMP - PAC

Intitulé	Lire	Au lieu de
	iii) A la fin de l'installation des mobiliers, quinze pour cent (15%) du montant du Marché sera réglé au titulaire dans les soixante (60) jours, contre une demande de règlement accompagnée de la facture, d'un procès-verbal de réception provisoire émis par la Commission de réception ; iv) A la réception définitive : cinq pour cent (05%) du montant du marché sera réglé au titulaire dans les soixante (60) jours, contre une demande de règlement accompagnée de la facture, d'un procès-verbal de réception définitive émis par la Commission de réception 2. En cas de non-paiement d'une avance de démarrage i) À la livraison : quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché sera réglé au titulaire dans les soixante (60) jours, contre une demande de règlement accompagnée de la facture, d'un procès-verbal de réception des fournitures émis par la Commission de réception ;	i) Règlement de l'avance : trente pour cent (30%) pour l'avance de démarrage conformément aux dispositions de l'article 111 du Code des marchés publics en République du Bénin, dans les 30 jours calendaires suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante ; ii) À la réception : Soixante-dix pour cent (70%) du montant du Marché sera réglé au titulaire dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.

BON A LANCER
DCMP - PAC

Intitulé	Lire	Au lieu de
	i) A la fin de l'installation des mobiliers, quinze pour cent (15%) du montant du Marché sera réglé au titulaire dans les soixante (60) jours, contre une demande de règlement accompagnée de la facture, d'un procès-verbal de réception provisoire émis par la Commission de réception ; ii) A la réception définitive : cinq pour cent (05%) du montant du marché sera réglé au titulaire dans les soixante (60) jours, contre une demande de règlement accompagnée de la facture, d'un procès-verbal de réception définitive émis par la Commission de réception.	

BON A LANCER DCMP - PAC

Toutes les autres dispositions et conditions du dossier d'appel à concurrence qui ne sont pas modifiées restent valables.

Fait à Cotonou, le 22 DEC 2025

Pour le Directeur des Marchés Publics, PO
La Cheffe Département Passation des Marchés Publics, PI

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN * Directeur des Marchés Publics (D. M. P) * PORT AUTONOME DE COTONOU

Armel Valentine KOUANDETE